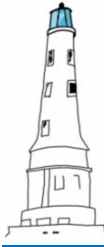




Règlement Stand-Up Paddle Cordouan Challenge



« Extraits du règlement fédéral »



Chapitre 1 : Les compétitions SUP Race

Article 1 : Définition

Les compétitions SUP Race peuvent se dérouler sur le domaine maritime, sur le domaine fluvial et sur les eaux intérieures (lacs et rivières).

Le principe de compétition est une confrontation directe entre plusieurs compétiteurs sur un parcours donné dans les milieux mentionnés précédemment. Le chronomètre fait office de juge, aucun critère de style n'est pris en compte pour valider le classement final.

Plusieurs formes de parcours peuvent se présenter :

- un parcours direct d'un point de départ à un point d'arrivée, autant que possible orienté dans le sens de la glisse par rapport au vent et à la houle.
- un parcours en plusieurs boucles lorsque les conditions de sécurité et/ou l'environnement l'imposent.
- un parcours technique tel que défini à l'article 2

Article 2 : Description des types de courses

Il existe trois types de courses :

- 1 - Les Courses Techniques (en anglais : Technical race)
- 2- Les Courses de Longue Distance
- 3- Les autres courses (Tout format de course qui ne correspond ni à la description fédérale d'une Course Technique ni à la description fédérale d'une Course de Longue Distance)

1° La Course Technique (Technical-Race ou Beach-Race)

– Définition fédérale de la Course Technique

Le principe de la Course Technique oblige les athlètes à effectuer des changements de rythme, à développer une technique de virage spécifique et à utiliser le vent et/ou les vagues. Ainsi la Course Technique se distingue fondamentalement d'une Course de Longue Distance, pas seulement par le kilométrage mais surtout par le tracé du parcours.

Elle comprend obligatoirement plusieurs marques de parcours (donc virages).

La distance doit être comprise entre 5 et 8 km La course s'effectue sur un parcours en boucle avec au moins deux passages au niveau du rivage, donc trois tours au minimum.

(Par définition, le rivage correspond à la zone frontière entre l'élément liquide et la terre ferme)

Pour marquer la fin d'un tour et le début du tour suivant, il y a toujours dans la zone de départ/arrivée, proche du rivage, ou sur le rivage, soit une bouée à tourner (dans l'eau avec vagues, dans l'eau sans vagues ou sur le sable) soit un passage à effectuer à pieds.

Le départ de la Course Technique se fait en ligne, tous les concurrents partent ensemble. Après accord avec le Comité de course, en cas de circonstances exceptionnelles, la longueur du parcours peut être réduite à moins de 5 km.

Un nombre élevé de participants, incompatible avec un tel départ, peut amener l'organisateur à mettre en place des séries qualificatives destinées à répartir les compétiteurs dans une grande finale et une petite finale. Dans ce cas, tous les compétiteurs doivent obligatoirement accéder à la grande finale ou à la petite finale. (Pas d'élimination définitive à l'issue des séries)

La distance minimale pour une série est de 2,5 km et la distance maximum ne doit pas excéder celle de la finale. Il doit y avoir au moins un passage au rivage et au moins deux tours à effectuer. Le parcours des petites finales doit être identique à celui des grandes finales (dans la limite du possible) et la distance parcourue doit être la même. La distance doit être comprise entre 5 et 8 km et s'effectuer sur un parcours en boucle avec au moins deux passages au niveau du rivage, donc trois tours au minimum.

Le premier de la petite finale est classé après le dernier de la grande finale.

2° La Course de Longue Distance

Elle est disputée de préférence sur un parcours direct ou à défaut sur un parcours en boucle. Dans les deux cas, le sens de la glisse doit être globalement privilégié. Le positionnement des bouées doit dessiner un parcours fluide laissant aux coureurs la possibilité d'exploiter le plan d'eau.

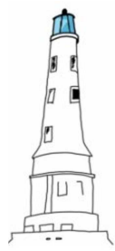
La distance à effectuer entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée doit être comprise entre :

- 10 et 20 km pour une Longue Distance pour les planches d'une longueur maximale de 12'6

Article 3 : Définition et description des types de planches

Avec ou sans étrave, différents modèles de planches permettent de pagayer debout et de partir au surf. Les modèles utilisés dans les compétitions sont impérativement constitués d'un unique flotteur et exclusivement mus à l'énergie humaine.

Seul un modèle rigide en 12'6 sera accepté pour cette course.



Chapitre 5 : Règles d'organisation pour les épreuves de SUP Race

Article 1 : Le Comité de Course

Le Comité de course sera représenté par un directeur sportif en la présence du Comité Charente-Maritime de Surf ainsi que d'un représentant de la CARA, organisateur de l'évènement.

Le rôle du Comité de Course :

Contribuer au bon déroulement de la manifestation, en tenant compte des règlements en vigueur, des conditions générales de courses et de la sécurité.

Traiter les réclamations éventuelles des compétiteurs.

Article 4 : Inscriptions

L'organisateur fixe les modalités d'inscription. Il pourra choisir parmi ces modalités, l'inscription par mail par courrier ou par un service en ligne, avec ou sans date limite et/ou l'inscription sur place.

Les droits d'inscription sont définis par l'organisateur, ils pourront inclure des prestations complémentaires (repas, hébergement) ou non.

Avant tout début de course, les compétiteurs doivent confirmer leur inscription et faire valider leur matériel (vérification de la longueur de la planche).

Selon le code du sport, TOUS les participants à une compétition de quelque nature qu'elle soit doivent être en possession d'une licence compétition validée pour le sport proposé en compétition ou d'un certificat médical de non-contre-indication au sport de compétition datant de moins d'un an.

La participation à toute compétition n'ayant pas d'agrément fédéral reste soumise aux principes généraux d'organisation d'évènements sportifs. L'organisateur doit souscrire une assurance en Responsabilité Civile spécifique pour la manifestation.

Article 5 : Le parcours de course

Le parcours de course est défini par l'organisateur et validé par le Comité de Course.

Les marques de parcours sont constituées par des bouées ou des marques existantes.

Pour les Courses Techniques, les distances officiellement annoncées ne seront pas totalement précises.

Pour les Courses de Longue Distance, les distances officiellement annoncées seront si possible relevées avec des points GPS, néanmoins nous ne garantissons pas la distance exacte. Les compétiteurs sont considérés comme étant seulement les relevés de leur propre parcours.

Dans le cas de parcours en boucle, les responsables du chronométrage (au sec ou sur une embarcation), doivent être en mesure de comptabiliser facilement le nombre de tours effectué par chaque compétiteur.

L'organisateur se donne les moyens de pouvoir vérifier que les compétiteurs respectent le suivi du parcours et les règles de course.

Article 6 : les moyens de sécurité

D'une manière générale, tout organisateur de compétition est soumis à une obligation de moyens pour assurer la sécurité des compétiteurs. A cet effet, selon les parcours il est possible de mettre en place :

- Des points intermédiaires de sécurité et de pointage, avec des moyens d'assistance adaptés.
- Des engins flottants motorisés ou non permettant de porter assistance.
- En fonction de l'environnement de course, l'organisateur devra mettre en place un nombre suffisant d'engins motorisés en se conformant aux réglementations et recommandations en vigueur (Affaires Maritimes / Police Fluviale).
- Un protocole d'interruption de course sera prévu incluant les consignes qui seraient données aux compétiteurs.

Article 7 : Affichages obligatoires

Les documents officiels autorisant le déroulement de l'épreuve ainsi que toutes les instructions de course (horaires, modalités de départs et d'arrivées, parcours, signaux sonores et visuels, etc...) doivent être obligatoirement affichées sur un panneau prévu à cet effet. Le panneau est placé en évidence de façon à pouvoir être consulté facilement par les compétiteurs.

Toute modification de course, quel que soit son objet, doit immédiatement être affichée, être annoncée et communiquée par annonces sonores.

Article 8 : Le chronométrage

Le chronométrage manuel doit être effectué par deux personnes au moins : une personne relève le temps, une autre personne relève le numéro du compétiteur puis note le temps. Le juge d'arrivée chargé du chronométrage doit être positionné dans l'axe de la ligne d'arrivée, de manière à bien visualiser le passage des arrivants. Il arrête le chronomètre au passage du concurrent qui doit obligatoirement avoir sa pagaie à la main. (lorsque le concurrent a oublié sa pagaie, le chronomètre continue à tourner jusqu'il repasse la ligne, sa propre pagaie à la main)

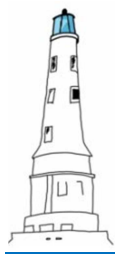
Il DOIT RESTER à la même place jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent, ceci afin de juger équitablement l'ensemble des concurrents.

Les temps, sauf problème technique, seront toujours issus du même chronomètre.

Article 9 : Les réclamations

Toute réclamation doit être effectuée, impérativement par écrit, auprès du Comité de Course, dans un délai de QUINZE minutes après l'affichage des résultats provisoires. L'heure indiquée sur le document d'affichage des résultats détermine le début du délai.

Toute réclamation repousse la proclamation et l'affichage des résultats définitifs tant qu'elle n'est pas jugée par le Comité Course.



Chapitre 6 : Règles de course pour les épreuves de SUP Race

Le SUP race est une discipline du surf où il est obligatoire d'être debout (Stand Up) sur une planche monocoque d'une longueur réglementaire. Le déplacement s'effectue à l'aide d'une pagaie simple (Paddle). La compétition consiste à effectuer des parcours où le premier arrivé (le concurrent qui fait le meilleur temps) est déclaré vainqueur.

Dans le cas particulier abordé « Chapitre 2, Article 2, 1° » où des séries doivent être organisées, le premier de la petite finale est classé après le dernier de la grande finale quel que soit le temps réalisé.

Article 1 : Equipements des compétiteurs

Le compétiteur se propulse au moyen d'une pagaie simple. Aucun autre mode de propulsion n'est accepté. Le mouvement de déplacement s'effectue seulement et entièrement grâce à l'énergie humaine.

La planche monocoque répond à la jauge imposée pour l'épreuve.

Le port du leash est obligatoire durant la totalité de la course pour tous les formats de compétition. A l'arrivée, le leash ne pourra être enlevé que dans le mouvement de la sortie d'eau (suivant les conditions : quelques mètres maxi avant de descendre de la planche). L'absence de port du leash constaté à tout autre moment de la course expose le compétiteur à une disqualification.

Néanmoins, en fonction des conditions de compétition, l'organisateur, après consultation du Comité Course, peut décider que le leash est seulement recommandé. La prise de décision doit être en adéquation avec les conditions environnementales et météorologiques.

- Le leash est obligatoirement porté.

- L'équipement individuel obligatoire est constitué de :

- équipement individuel de flottabilité marqué CE et au minimum 50N (art.240-2.12) ou combinaison de protection (art.240-2.13) : un gilet de flottaison ou une combinaison humide en néoprène ou sèche assurant au minimum une protection du torse ou de l'abdomen, une flottabilité positive et une protection thermique.

- un dispositif de remorquage

L'organisateur peut imposer, selon les conditions, le port à la fois de la combinaison néoprène et du gilet d'aide à la flottabilité. Tout compétiteur se rendant à une course doit posséder l'ensemble de l'équipement pouvant être requis s'il veut être sûr de pouvoir en prendre le départ.

Les compétiteurs doivent obligatoirement porter, de manière visible, des dossards numérotés.

Article 2 : Respect de l'équité sportive

1°) Il est OBLIGATOIRE de pagayer debout. Au départ ou en cas de chute, il est admis jusqu'à

5 coups de rame (pagaie ou bras) avant de reprendre la position debout. Le passage des bouées doit s'effectuer debout, ainsi que le passage des vagues.

- 2°) Toute aide extérieure (ravitaillement, orientation, bateau accompagnateur, etc...) est interdite pendant les compétitions sauf autorisation spécifique du Comité de Course.
- 3°) Les bateaux, et plus généralement tous les engins, motorisés ou non, assurant la sécurité ou suivant la course, doivent se tenir à bonne distance des concurrents selon l'importance de la vague qu'ils produisent. L'organisateur doit en avoir informé les pilotes et exiger le respect de cette règle.
- 4°) : Si le « drafting » est interdit d'une quelconque manière, l'organisateur doit se donner les moyens d'arbitrer. Le cas de drafting sera défini si :
- Il y a moins d'un mètre d'écart avec la planche précédente pendant plus de 10 secondes.
- 5°) Sur les lieux de compétition, organisateurs et compétiteurs doivent proscrire les gestes antisportifs et les paroles déplacées, à l'encontre de qui que ce soit.
- 6°) Le respect de l'environnement est aussi important que le respect des personnes. Il est obligatoire de se débarrasser des déchets (emballages, nourriture, bouteilles) dans les poubelles appropriées. L'eau est précieuse, l'océan est un terrain de jeu fragile.
- 7°) En cas d'abandon, tout compétiteur doit se signaler au bateau suiveur, rejoindre éventuellement une zone abritée et/ou contacter l'organisateur sur le lieu d'arrivée

Article 3 : Procédures de départs et d'arrivées

Les départs et les arrivées des courses peuvent se faire au sec (rivage, plage), dans ou sur l'eau au choix de l'organisateur.

Les départs au sec seront privilégiés.

Les lignes de départs ou d'arrivées devront être matérialisées par des supports visuels : drapeaux, oriflammes, bouées, etc...

Des signaux sonores et visuels seront mis en place pour faciliter les procédures et toutes les précisions nécessaires seront apportées aux coureurs lors de la réunion d'information (briefing) qui précède le départ.

Afin de garantir à chaque compétiteur la possibilité de prendre un « bon » départ, il est impératif qu'il puisse disposer d'un espace suffisant. L'organisateur doit prévoir la ligne de départ en fonction du nombre de participants en considérant qu'il faut prévoir un mètre par personne. Ainsi pour 100 personnes au départ, il faudra prévoir une ligne de 100 mètres. La ligne d'arrivée doit être placée à plus de 100 mètres de la dernière bouée à virer.

1 - Procédure de départ

Dans tous les cas, on retrouve la même procédure avec trois signaux :

- 1° Concurrents sous les ordres du starter
- 2° Concurrents « à vos marques »
- 3° Départ

Sur la plage, départ en ligne : Une ligne est matérialisée. Un premier signal (1°) met les concurrents sous les ordres du starter à 1 mètre derrière la ligne. Au second signal (2°), les concurrents s'avancent jusqu'à la ligne (« à vos marques »). Lorsque l'alignement est acceptable et sans autre avertissement protocolaire, le starter donne le départ par un troisième signal (3°)

Sur l'eau, départ en ligne : Une ligne virtuelle est définie entre deux bouées, deux bateaux à l'ancre, ou tout autre point de repère FIXE. Un premier signal (1°) met les concurrents sous les ordres du starter en position assise ou à genoux derrière la ligne. Au second signal (2°), les concurrents se mettent debout sur leurs planches (« à vos marques »). Sans autre

avertissement protocolaire, le starter donne le départ par un troisième signal (3°).

2 - Procédure d'arrivée

Par principe elle s'adapte au lieu.

Sur la plage : arrivée avec, obligatoirement, la pagaie à la main. C'est le passage des épaules au dessus de la ligne qui arrête le chronométrage en cas de chronométrage manuel.

Sur l'eau : Le concurrent sera debout sur sa planche, pagaie à la main, et c'est le passage du corps au niveau de la ligne d'arrivée qui arrête le chronométrage en cas de chronométrage manuel.

Article 4 : Devoir d'assistance mutuelle

Les concurrents doivent porter assistance à toute personne qui se trouverait en danger sur le parcours de la course, compétiteur ou non.

En fonction de la situation, le Comité de Course examine la possibilité d'apporter une compensation aux compétiteurs ayant perdu du temps en apportant de l'aide à une personne en difficulté. Le compétiteur pourrait alors bénéficier d'un reclassement.

Article 5 : Pénalités

Des pénalités peuvent être infligées par le Comité Course en cas de manquement aux règles de courses.

Les pénalités suivantes sont appliquées sauf mention contraire dans le règlement spécifique de l'événement.

- Départ anticipé : déclassement de 10 places.
- Non-respect du passage d'une marque de parcours tel qu'annoncé par le directeur de course :
 - Disqualification de la course.
 - Utiliser une aide extérieure entre le départ et l'arrivée (ravitaillement non autorisé, bateau accompagnateur, assistance à l'accostage, porteur de pagaie à l'arrivée, etc...) : déclassement de 10 places.
- Donner plus de cinq coups de rame (pagaie ou bras) autrement que debout : déclassement de 10 places
- Agression physique ou verbale à l'égard d'un compétiteur, d'un membre de l'organisation ou du public : disqualification de l'événement / de la course.

Il est recommandé de rappeler les pénalités applicables lors de la réunion d'information (Briefing)